



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le **13 SEP. 2023**
ID : 033-213302078-20230912-DEL202348-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.48 – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

| | | | |
|-------------------------|----|----------------------|-------------------------------|
| Effectif du Conseil | 29 | Date de convocation | 5 SEPTEMBRE 2023 |
| Conseillers en exercice | 29 | Date de la séance | 12 SEPTEMBRE 2023 |
| Conseillers présents | 22 | Heure de la séance | 19H00 |
| Nombre de votants | 28 | Lieu de la séance | Salle du Conseil Municipal |
| Quorum | 15 | Président de séance | Laurent de LAUNAY |
| Procurations | 6 | Secrétaire de séance | Clément MEZERGUE – Conseiller |

| MEMBRES DU CONSEIL | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | POUVOIR A |
|-----------------------------------|----------|---------|---------|-----------------------|
| DE LAUNAY Laurent | X | | | |
| NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe | X | | | |
| DUBREUIL Thierry, Adjoint | | X | | Serge FLAHAUT |
| FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe | X | | | |
| BOUEY Gilles, Adjoint | X | | | |
| COMBIER Audrey, Adjointe | X | | | |
| MASSY Joel, Adjoint | X | | | |
| GLIZE Caroline, Adjointe | X | | | |
| FLAHAUT Serge, adjoint | X | | | |
| CARO Chantal, CM | | X | | Brigitte NABET-GIRARD |
| GIRARD Philippe, CM | X | | | |
| SARRAZIN Anne-Marie, CM | X | | | |
| PRUVOST Gilles, CM | | X | | Karyn LARGOUET |
| BEAUCHENE Natacha CM | | | X | |
| DIRHEIMER Thierry, CM | X | | | |
| CLAVIER Yannick CM | X | | | |
| EMERIAU Régis, CM | | X | | Joel MASSY |
| LARGOUET Karyn, CM | X | | | |
| GANNE Arnaud, CM | X | | | |
| BRARD Philippe, CM | X | | | |
| GUIRIEC Marilyn, CM | X | | | |
| VIDORRETA Virginie, CM | X | | | |
| MEZERGUE Clément, CM | X | | | |
| VEYSSIERE André, CM | X | | | |
| FONTAINE Aline, CM | X | | | |
| CARRERE Sophie, CM | X | | | |
| MALVILLE Frédéric, CM | X | | | |
| BOISSEAU Marc, CM | | X | | Sophie CARRERE |
| FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM | | X | | André VEYSSIERE |



RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au cours du mois de septembre 2023 conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de poste | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|-----------------|---|-----------------------|
| Administratif | 1 | 3 ^{ème} année Bachelor Chargé de Communication | 1 an |

- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au cours du mois de septembre 2023 conformément au tableau précité ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Publiée le

Fait à Izon, le 12 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.